



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 019-200078947-20241108-2024_11_08_12-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BOUROTTE, délégué suppléant de la commune de SERANDON

Date de convocation : 10/10/2024

Membres en exercice : 134	Présents : 94	Votants : 94	Pour : 94	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2024-11-08-12
Objet :	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer la régie d'éclairage public du Syndicat (3 agents) pour le programme de rénovation des luminaires CREPUSCULE (autres activités complémentaires : pose/dépose des illuminations de Noël, entretien de l'éclairage public, petits travaux) ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité décident :

1. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'électricien à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 du grade de recrutement.
2. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
3. Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

<p>Fait et délibéré à MEYMAC, Le 08/11/2024 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER</p>	
--	---